

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 à 20 h 30

Présents : MOLLIER Philippe, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.

Excusés : DIREZ Lionel et GROGNUX Jean-Michel (pouvoir donnée à MOLLIER Philippe)

Absent : MOLLIER Kévin

Public : Danielle Gaidon, James Mollier, Yvette Rossat-Mignod, Catherine Marin-Cudraz, Alain Vernex-Lozet, Joël Gaidon

Ordre du jour :

- 1/ Taxe Aménagement Taux
- 2/ Validation marché Route Forestière du Pessey
- 3/ Convention aménagement touristiques EDIFIM
- 4/ Création d'une servitude pour des réseaux au Lachat
- 5/ Décisions modificatives Commune
- 6/ Questions diverses

1/ INSTITUTION de la TAXE d'AMÉNAGEMENT, FIXATION du TAUX et INSTITUTION d'EXONÉRATION et REVERSEMENT entre la Commune et la C.A. Arlysère

M. le Maire rappelle la délibération du 7 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et son taux.

M. le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts disposant des modalités d'instauration de la taxe d'aménagement ; de fixation du taux de cette taxe et de l'instauration de son exonération, par le Conseil Municipal.

VU l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

VU l'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le Décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme,

VU l'Ordonnance du 14 juin 2022, article L.331-2 concernant le reversement de la T.A. entre les Communes et les E.P.C.I. ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instituer la taxe d'aménagement et de fixer son taux à **5 %** sur le territoire de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE ;

DÉCIDE de ne pratiquer aucune exonération ;

DÉCIDE de reverser à ARLYSÈRE, le moment venu, cette taxe d'aménagement concernant un équipement géré par cette dernière.

2/ VALIDATION du MARCHÉ : CRÉATION et AMÉNAGEMENT de la ROUTE FORESTIÈRE du PESSEY

PVL : Ils vont couper tous les arbres secs ?

PM : non juste ceux qui sont martelés.

M. le Maire informe l'assemblée :

À la suite de la consultation faite, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 septembre 2022. Il donne lecture des résultats.

<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>
DEPLACE	37 970 €
DUMAS	23 800 €
TRAVAUX CORMILLON	32 970 €
OUVRIER-BUFFET	32 255 €

La Commission d'Appel d'Offres a retenu l'entreprise suivante : DUMAS FRÈRES pour un montant HT de 23'800 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE l'attribution du marché à DUMAS Frères pour un total TTC de 28'560 € :

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 de la Commune ;

3/ CONVENTION d'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE avec EDIFIM

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

En zone de montagne, la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une Commune. Chaque opérateur doit contracter avec la Collectivité une convention d'aménagement.

Dans le cadre du dépôt du permis de construire n° 073.186.21.D.1026 concernant la création d'un programme de résidences de tourisme de 9682 m² de surface de plancher créée.

Aux termes de cette convention, la société EDIFIM s'engage à maintenir l'exploitation de ce programme à destination de résidences de tourisme durant une période de 20 ans, sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètre carré de surface de plancher transformé ou désaffecté.

En cas de changement de destination à la livraison ou au cours de la période de 20 ans, de l'ouvrage ou d'une partie des logements, l'acquéreur sera redevable à la Commune d'une indemnité de 1'000 € H.T. /m² de surface de plancher dont la destination n'aura pas été respectée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

VU le Code du Tourisme et les articles L.342-1 à L.342-5 ;

VU le Décret n° 74-134 du 20 février 1974 classant la Commune en zone de montagne ;

VU le projet de la société EDIFIM à vocation de résidence de tourisme ;

VU le projet de la convention d'aménagement touristique ;

APPROUVE le projet de convention d'aménagement touristique annexé à la présente ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'aménagement touristique susmentionnée, conformément aux articles L.342-1 à L.342-5 du Code du Tourisme.

4/ EDIFIM – ÉCHANGE de TERRAINS

PM : la Commune va échanger 440 m² contre 8280 m² environ.

Les frais de notaire sont à la charge d'EDIFIM.

BMC : il faut leur dire de déplacer le panneau.

PM : ils sont obligés de le mettre sur leur propriété. PVL : et l'emplacement des poubelles reste ?

PM : oui

PVL : Faire enlever la mousse sur le toit. (service technique informé).

M. le Maire dépose sur le bureau le projet de l'échange de terrains à intervenir avec la Sté EDIFIM.

La Commune échangerait la parcelle C 1437 (environ 449 m²) en contrepartie de parties de parcelles : C 1428 b – 409 à 411 (environ 8280 m²).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE cet échange de terrains (voir plan en annexe) ;

PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de la sté EDIFIM.

5/ ÉTABLISSEMENT d'une SERVITUDE de PASSAGE CANALISATION EAU PLUVIALE sur du terrain communal

PM : on a une bande de terrain au Lachat, et Nicolas a traversé la parcelle sans notre autorisation. Les travaux sont faits.

PMV : c'est normal de valider après les travaux ?

PM : c'est une régularisation.

M. le Maire informe :

M. VILLARD Nicolas qui construit 2 chalets au Lachat, a modifié l'implantation de sa canalisation d'eau pluviale. Il a obtenu les accords des propriétaires concernés mais a oublié les terrains communaux B 1435, 1441 et 1469. La largeur de cette servitude est de 2 m.

Afin de régulariser cette situation, il demande à la Commune de créer une servitude de passage de canalisation sur les parcelles ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant que les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge du demandeur M. VILLARD Nicolas ;

APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage de canalisation eau pluviale sur les parcelles communales B 1435 ; 1441 et 1439 (plan annexé à la présente) au profit du demandeur ;

PRÉCISE que la largeur est de 2 m ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié instituant la servitude, en mentionnant explicitement la possibilité d'un raccordement ultérieur de la Commune sans frais.

6/ DM Commune – Crédits supplémentaires

Dépenses	Investissement	Recettes	Investisss	Dépenses	Fonct.	Recettes	Fonct.
Remb TA	8 000 €	Taxe amér	19 900 €	Eau	10 000 €	Coupes bois	12 200 €
Balançoire	3 000 €			Voirie Véh	20 000 €	Drts enregist	21 000 €
Panneaux 30	4 200 €			Non Tit.	5 000 €	Remb vitre	1 000 €
Grilles eau Pluv	4 700 €			Divers	2'200 €	Remb salaires	3 000 €
TOTAL	19 900 €	19 900 €			37 200 €		37 200 €

7/ CONCOURS de la RACE ABONDANCE 2022 – SUBVENTION

M MOLLIER dit CAMUS Bruno et Mme VERNEX-LOZET Patricia (agriculteurs) ne prennent pas part au vote.

Décision : cloche à 200 €

M. le Maire dépose le courrier du Comité d'Élevage du Val d'Arly concernant les parrainages 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de verser une subvention de **200 €** correspondant à un parrainage d'une cloche pour un éleveur .

PRÉCISE que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative – compte 6574.

8/ PÉRISCOLAIRE – demande de famille

PM rappelle qu'au cours de la réunion de parents d'élèves/élus, une famille avait trouvé trop cher le tarif occasionnel.

On avait fixé le tarif pour inciter les parents à mettre leur(s) enfant(s) à l'année.

GG : vu qu'il n'y a plus de transport, une famille est coincée. Je me suis proposée pour remonter l'enfant ; la maman m'a demandé une seule fois de le faire.

La solidarité ne fonctionne pas entre les parents d'élèves.

CVF : pas de covoiturage possible.

GG : je suis partant pour laisser le même prix.

PVL : ils n'ont rien dit l'an dernier ?

Décision : on laisse comme ça

M. le Maire rappelle la réunion entre les élus et les parents d'élèves le 5 septembre dernier.

Au cours de cette réunion, une famille a informé les élus que le tarif périscolaire occasionnel est trop élevé (10 € la séance de 2 h).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de ne pas modifier le tarif périscolaire « occasionnel ».

9/ REPAS des AÎNÉS et COLIS de NOËL

PM : il va y avoir un problème pour trouver un restaurant accueillant les aînés. Cette année, 120 personnes de 65 ans et plus sont concernées et les conjoints ne sont pas comptés.

Il faut peut-être remonter l'âge.

Décision : repas des aînés et colis de Noël à partir de 70 ans.

M. le Maire informe l'assemblée :

Depuis plus de quarante ans, la Commune offrait un repas aux Aînés (et leur conjoint) âgés de 65 ans et un colis de Noël aux personnes âgées de 70 ans.

Cette année, et pour la première fois, pour le repas des Aînés 120 personnes sont concernées (sans compter les conjoints). Ce nombre continuera d'augmenter dans les années à venir.

Même si tous n'acceptent pas d'y assister, le problème va être de trouver un restaurant avec une grande capacité.

M. le Maire interroge le Conseil : faut-il garder l'âge de 65 ans pour le repas ?

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de convier au repas des Aînés les personnes âgées de 70 ans au minimum et leur conjoint et de distribuer des colis de Noël aux personnes âgées de 70 ans minimum.

10/ MARCHÉ HEBDOMADAIRE du LUNDI pendant les saisons d'ÉTÉ et d'HIVER

M. le Maire rappelle le faible nombre de commerçants non sédentaires présents en hiver (3 et pas toute la saison) et l'été (zéro).

Est-il encore nécessaire d'avoir un tel marché ?

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de supprimer le marché hebdomadaire de commerces non sédentaires.

11/ Candidature 3^{ème} fleur

CVF : je voulais proposer la candidature à la 3^{ème} fleur.

J'ai demandé un audit à AGATE.

Les fleurs ne comptent qu'à 25 % de la note.

Avec M. LE BARON, on a fait le tour du village. Il suggère des fleurs indigènes et vivaces plutôt que des fleurs annuelles.

Points noirs : Il est contre le goudron au cimetière

(La Commune a fait goudronner pour les PMR qui ne peuvent pas circuler si c'est du gravier comme avant !)

Quand on coupe un arbre on en plante un autre.

Eclairage public éclairé la nuit.

Lierre sur le mur de l'église à enlever.

*Bassins de fleurs devant l'église à enlever.
Tous les endroits où il n'est pas nécessaire de fleurir... il faut supprimer les bassins.
Publicité de la boulange à déplacer.
PM : ils sont sur leur terrain.
CVF : une question se pose : est-ce que tout le village est prêt à s'investir dans ces changements ?
PVL : les fleurs ne sont pas arrosées mais inondées.
BMC : il a montré une ligne directrice à suivre.
CVF : il y a trop de fleurs.
PM : l'an prochain on a le contrôle de la 2^{ème} fleur.
CVF : il faut créer des zones de fleurissement.
On va couper le sorbier qui s'abîme devant la mairie.
Le St Joseph n'a pas besoin de fleurs annuelles
PM : on va essayer de conserver la 2^{ème} fleur avant !
CVF : il faut le lien social le respect de la planète.
PM : Catherine Agnoletto est venue avec des gars de Val d'Isère qui étaient stupéfaits de la qualité des fleurs.
LA : il faut garder les vivaces dans la terre.
CVF : refaire le panneau NDB sur l'Office du Tourisme.
Il faut l'entente dans le village
Prévoir une réunion pour exposer tout cela et connaître l'avis des habitants sur leur propre investissement.*

DEMANDE d'EDIFIM

*PM : Edifim veut installer un panneau pour habiller l'ESF cet hiver en annonçant leur programme immobilier.
C'est juste pour l'hiver.
GG : l'idée est bonne.
Les élus sont d'accord avec cette idée.
ECC : il faut leur demander quelque chose.
Demander une proposition.*

CANTNE :

PM : Gillian assure jusqu'au 16 novembre.

Séance terminée.

M. le Maire cède la parole à James MOLLIER.